

# De l'héraldique municipale en Amérique latine : à travers les blasons des capitales provinciales du Costa Rica

Autor(en): **Vajay, Szabolcs**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin  
international = bollettino internazionale**

Band (Jahr): **80 (1966)**

Heft 1

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746293>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# De l'héraldique municipale en Amérique latine

à travers les blasons des capitales provinciales du Costa Rica

par SZABOLCS DE VAJAY

de l'Académie internationale d'héraldique

L'un des changements des plus notables de l'art du blason et de son essence psychosociale s'est opéré dans l'héraldique des républiques hispano-américaines ayant accédé à l'indépendance au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette transformation mériterait, sans doute, une étude sociologique plus approfondie. Contentons-nous, ici et maintenant, d'un résumé succinct du processus même, et de l'évocation, à titre d'exemple, d'un cas caractéristique. Il pourrait être appliqué, à peu de différence près, à l'évolution héraldique de la plupart d'une vingtaine de républiques concernées.

Entraînés par le puissant courant libéral du siècle dernier, ces jeunes Etats ont repoussé, en son temps, tous vestiges extérieurs de l'Ancien Régime; privilèges, titres et blasons disparaissaient. Or, la stratification sociale restait essentiellement identique à celle qu'avaient connue les colonies. La noblesse devenait une élite qui formait bientôt une oligarchie: les « cent familles » d'un-peu-partout. Son pouvoir et sa force d'assimilation seront désormais ancrés non pas dans ses privilèges, mais dans sa puissance socio-économique.

L'héraldique subsistait cependant dans la tradition de ces lignées, en tant que signe formel de la ci-devant qualité, signe devenu, en quelque sorte, une garantie à priori de l'appartenance aux « happy few » de la République, sans que le blason fût, pour autant, ni reconnu, ni proscrit par la loi. L'emblème de famille prit donc un aspect par excellence sociologique.

Or, il en est tout autrement de l'héraldique municipale qui resta officiellement

en vigueur et connu une floraison jusqu'à nos jours, en tant que signe consacré d'une autonomie administrative jalousement conservée et, plus d'une fois, protégée contre tous abus par voie législative. Souvent ces blasons municipaux dérivent, à quelques brisures près, de celui que portait l'illustre fondateur de la ville, noble cadet espagnol lancé à l'aventure. Héraldiquement donc bien conçus, ces emblèmes marquent un point notable dans l'art vivant du blason, en Amérique latine.

Contrairement à ce qui devrait s'ensuivre, le cas des emblèmes d'Etat reste essentiellement différent, déconcertant même. Créés au moment de la ferveur de l'indépendance, ces insignes cherchaient — sciemment ou non — à s'abstenir des expressions traditionnelles de l'emblématique de l'Ancien Régime. Non seulement dans leurs meubles, mais jusque dans leurs contours qui prennent parfois un caractère nettement anhéraldique, voire antihéraldique<sup>1</sup>. Quant aux meubles, ils portent soit sur les symboles chéris de la Liberté: bonnet phrygien, amitié, soleil levant, trophées, ou torche enflammée, soit sur la représentation naturaliste de la vie animale et végétale ou de la configuration géologique des divers pays: condor, lama, l'oiseau quetzal, palmier, china, volcans et golfes. Dans quelques cas rares, des mo-

<sup>1</sup> Le caractère antihéraldique de certains emblèmes d'Etat, en Amérique latine et ailleurs, fut évoqué d'une façon très complète par M. Ottfried Neubecker, conseiller de l'Académie internationale d'héraldique, le 24 juin 1964 à La Haye, lors du VII<sup>e</sup> Congrès international des sciences généalogique et héraldique, sous le titre *L'écusson héraldique, sa présence et ses formes ou son absence, symboles d'idéologies*.

tifs précolombiens sont aussi évoqués : le serpent à plumes des Aztèques ou le disque solaire des Incas <sup>2</sup>. — Quant aux contours, ils ne gardent pas toujours la forme consacrée de l'écusson, en la remplaçant par des cartouches tarabiscotés, par des ensembles de trophées, par l'ellipse ou par le triangle d'inspiration maçonnique.

Ainsi, ces emblèmes d'Etat constituent un fidèle reflet de l'époque et des circonstances qui les ont vus naître. Le refus subconscient des traditions — qui signifiaient aussi « colonie » — explique la psychose violemment antihéraldique qui s'y manifeste plus d'une fois. D'autre part, le besoin d'emblèmes, en tant qu'attributs inaltérables d'une souveraineté, témoigne de ce caractère d'archétype qui élève l'art du blason et son étude méthodique sans doute au rang d'une véritable science sociale, l'héraldique étant l'un de ces phénomènes qui marquent, toujours et partout, le comportement socio-culturel de l'homme constitué en société.

En tant que cas caractéristique, nous allons présenter le Costa Rica, l'une des six républiques de l'isthme centro-américain, dont cinq ont accédé à l'indépendance aux alentours de 1820 <sup>3</sup>. L'heure de l'indépendance du Costa Rica, rattaché autrefois à la capitainerie générale du Guatemala (elle-même dépendant du vice-roi de la Nouvelle-Espagne qui résidait à Mexico), a sonné le 15 septembre 1821. La structure administrative du nouvel Etat suivait, dans ses grandes lignes, celle de la période antérieure, et groupe aujourd'hui ses sept provinces autour des sept

villes d'importance, de fondation ancienne ou récente. La qualité héraldique de leurs blasons correspond donc à l'ancienneté des traditions municipales de chacune de ces villes. La République a pu cependant créer quelques nouvelles armoiries ou en enrichir certaines existant autrefois, mais — ici, comme ailleurs — pas toujours d'une main très heureuse. Parfois, ces modifications se limitent à la simple addition d'une devise patriotique.

Or, il en est tout autrement quant à l'emblème d'Etat de la République qui rappelle l'atmosphère des extravagances



Fig. 1. République de Costa Rica

héraldiques d'un XIX<sup>e</sup> siècle qui a déjà perdu l'essence de l'art du blason (fig. 1). Tout essai visant une « héraldisation » de cet emblème serait certainement peine perdue, la tradition des armoiries conçues en 1848, et fixées en leur forme actuelle dès 1906, puis en 1964, étant déjà profondément ancrée dans ce patriotisme costaricien qui s'est forgé depuis près de cent cinquante ans.

Mais, passons en revue les blasons de la capitale et des six chefs-lieu de la République du Costa Rica, suivis des armoiries d'Etat dont la forme définitive ne fut arrêtée qu'en octobre 1964.

<sup>2</sup> Les éléments précolombiens de l'héraldique mexicaine ont fait l'objet d'une étude approfondie de Guillermo FERNANDEZ DE RECAS : *Cacicazgos y Nobiliario indígena de la Nueva España*, Mexico, 1961 (compte rendu en *Archivum Heraldicum*, t. LXXVII, 1963, N<sup>o</sup> 4, p. 58-59). Quant aux éléments incaïques passés au trésor héraldique d'Amérique latine, voir les travaux de Narciso BINAYAN CARMONA, notamment « L'héraldique inca », dans *Archivum Heraldicum*, t. LXXVII, 1963, N<sup>o</sup> 2/3, p. 30-36.

<sup>3</sup> Il s'agit du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica; Panama ne s'est séparé de la Colombie qu'en 1903.

1. SAN JOSÉ — Capitale de la République depuis 1823. La première mention d'un habitat à cet endroit date de 1640 et le sanctuaire éponyme dédié à saint Joseph y fut érigé dès 1736. La paroisse s'appela désormais *San José de la Boca del Monte en el Valle de Aserrí*. Elle s'organisa en commune le 21 mai 1737, date considérée depuis lors comme celle de sa fondation officielle. Le langage courant ne tarda pas



Fig. 2. San José

à la désigner comme *Villa Nueva*. Or, la forme enregistrée de son nom, en 1801, était *Hermosa Población de San José*. Finalement, elle acquit la qualité de ville, le 13 octobre 1813, grâce à l'intervention du R. P. Florencio del Castillo, représentant de la province de Costa Rica dans les Cortès de Cadix. Un décret royal vint confirmer cette promotion. *San José* adopta ses armoiries à la séance du 28 décembre 1904 de son Conseil municipal, suivant la proposition de l'échevin (« regidor ») don Ricardo Fernández Guardia<sup>4</sup>. Ces armoiries sont (fig. 2) :

<sup>4</sup> Arrêté municipal N° VIII de ladite séance. L'exécution héraldique du projet fut confiée à don Antolín Chinchilla. — Le texte cité précise que ces armoiries rappellent le premier emblème national du Costa Rica créé à San José (en usage de 1823 à 1824). L'ornement extérieur fait allusion au principal produit du pays et la devise évoque l'esprit de vitalité qui caractérise la cité capitale.

d'azur à l'étoile d'argent à cinq pointes, à la bordure cousue de gueules ; le tout soutenu par deux branches de café, feuillées de sinople, fruitées de gueules, croisées en pointe en sautoir et liées d'argent ; surmonté d'un listel d'or portant en caractères d'azur la devise : *AD MELIORA*.

2. ALAJUELA — La première mention d'un habitat sur les bords de la rivière éponyme, La Lajuela, date de 1657. Le hameau naissant fut d'abord connu sous le nom de *La Lajuela en el Valle de Barba*.

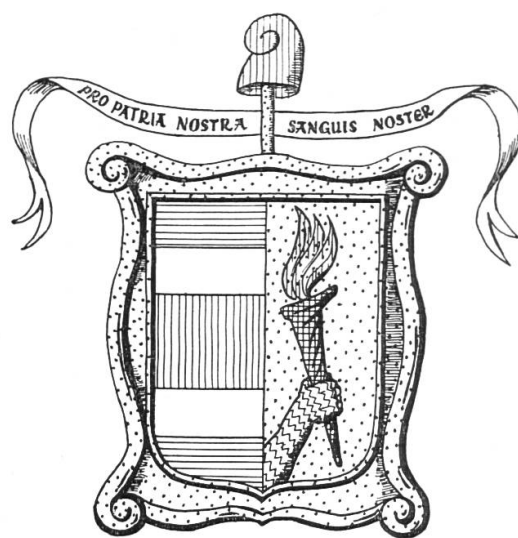


Fig. 3. Alajuela

Dotée d'une paroisse, la commune fut constituée le 12 octobre 1782, avec le nom de *Villa Hermosa de Alajuela* qui fut changé, en 1801, en *San Juan Nepomuceno de Alajuela*. Elevée le 13 octobre 1813, par les Cortès de Cadix, à la qualité de ville, promotion confirmée par un décret royal, *Alajuela* devint la capitale de sa province, détachée de celle de Heredia. L'emblème municipal d'Alajuela fut fixé par l'Exécutif provincial, dans sa session du 27 mars 1908<sup>5</sup>, de la manière suivante (fig. 3) :

cartouche doré, à la bordure retroussée du même, parti au 1<sup>er</sup> tiercé a) coupé d'azur et d'argent, b) de gueules, et c) coupé d'argent et d'azur ; au 2<sup>e</sup> d'or, au dextrochère de carna-

<sup>5</sup> Par l'Accord exécutif N° 507 de 1908 — Le texte précise que la torche symbolise la bravoure de Juan Santa María, héros national natif d'Alajuela, mort au champ d'honneur à Rivas, le 11 avril 1856, pour contenir l'invasion du flibustier William Walker.

tion mouvant de l'angle dextre de la pointe, posée en barre et empoignant une torche de sable, enflammée de gueules, tenue en bande ; timbré d'une lance d'or posée en pal et sommée d'un bonnet phrygien de gueules ; sur le listel d'argent passé en fasce ondulé derrière la lance, en caractères de sable la devise : PRO PATRIA NOSTRA SANGUIS NOSTER.

3. CARTAGO — Fondée en 1561 avec le nom de *Castillo de Garcimuñoz* et transférée, dès mars 1564, par ordre du conquistador don Juan Vásquez de Coronado, la commune primitive fut abandonnée en 1572, puis à nouveau établie, sur son emplacement actuel, en 1575. Elle acquit dès sa fondation la qualité de bourg et devint la capitale de la province de Costa Rica, puis de la République indépendante, jusqu'en 1823. Les armoiries de *Cartago* furent concédées, le 17 août 1565, à Ségovie, par Philippe II d'Espagne, en sa qualité de roi des Indes, lorsque le souverain fut informé de cette nouvelle fondation par Juan Vásquez de Coronado, promu *Adelantado* héréditaire<sup>6</sup> de la province de Costa Rica. D'autre part, le 13 octobre 1813, les Cortès de Cadix, octroyèrent à la ville le titre de *Muy noble y leal Ciudad de Cartago*, en récompense du fait que les Cartaginois refusèrent, en 1808, de reconnaître l'usurpation de Joseph Bonaparte. Cette distinction fut confirmée par décret royal. Quant à la République, elle concéda à Cartago, le 15 septembre 1948, le titre de *Benemérita Ciudad*, en mémoire de son comportement patriotique lors de la Révolution civile de cette année-là. Les armoiries octroyées en 1565 sont (fig. 4) :

*coupé au 1<sup>er</sup> de gueules au lion d'or rampant, couronné du même et lampassé de gueules,*

<sup>6</sup> L'*Adelantado* est un dignitaire féodal espagnol, investi d'une haute charge à la fois militaire et civile, dans les marches frontalières des royaumes ibériques ou plus tard, dans les territoires d'outre-Atlantique nouvellement conquis. Amovible d'abord, cette charge devint par la suite héréditaire et assimilée, pour les *Adelantados mayores*, à celle d'un duc.

*chargé de trois barres de sanguin ; au 2<sup>e</sup> d'azur au château formel castillan<sup>7</sup> d'or, maçonné de sable, ouvert et ajouré d'azur ; le tout bordé d'argent chargé aux flancs, à dextre de trois aigles déployées de sable, posées en pal, et à senestre des mêmes contournées ; timbré d'une couronne d'Adelantado<sup>8</sup> d'or, ornée de gemmes au naturel et retenant un listel d'or portant en caractères de sable la devise : FIDE (à dextre) ET PACE (à senestre).*



Fig. 4. Cartago

4. HEREDIA — L'origine de la commune remonte à un ermitage dont la première mention date de 1706, dans les environs d'*Alvirilla* ; il est attesté par la suite au lieu-dit *Cubujuquí*. La commune fondée dès 1714 prit, en 1722, le nom de *Villa de la Inmaculada Concepción de Cubujuquí*, ayant acquis son nom actuel le 1<sup>er</sup> juin 1763, en l'honneur du capitaine général du Guatemala, don Alonso Fernández de *Heredia*. Le langage courant désignait cependant la localité comme

<sup>7</sup> Le terme « château formel » désigne un meuble cher à l'art du blason espagnol qui pourrait être défini, en terminologie française, comme une tour de telle couleur, sommée de trois tourelles du même, celle du centre étant éminente, le tout crénelé, maçonné de sable, ouvert et ajouré de telle couleur. — Etant donné l'importance de ce meuble en héraldique hispanique, l'équivalent de l'expression espagnole consacrée devrait trouver sa place dans la terminologie internationale.

<sup>8</sup> La couronne de l'*Adelantado* (cf. *supra*, note N° 6) est formée de neuf fleurons tréflés, à grandeur égale, dont trois entièrement visibles et deux à moitié.

*Villa Vieja*. En 1801, son nom fut officiellement fixé en *Inmaculada Concepción de Heredia*. Promue en bourg par les Cortès de Cadix le 13 octobre 1813, confirmée dans cette qualité par décret royal, puis érigée en ville le 11 novembre 1824, *Heredia* est le chef-lieu de sa province, détachée de celle de Cartago. Ses armoiries rappellent le blason du capitaine général éponyme et furent précisées par la Corporation municipale, le 14 mars 1929<sup>9</sup>, de la manière suivante (fig. 5) :

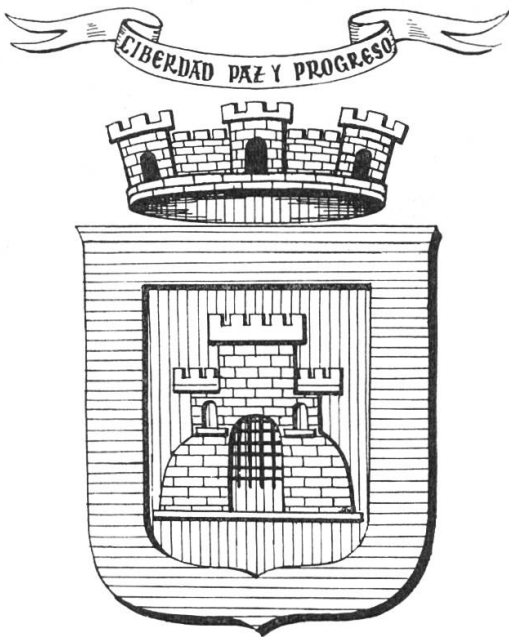


Fig. 5. Heredia

de gueules au château formel castillan<sup>7</sup> d'argent, maçonné de sable, ouvert et ajouré de gueules, et défendu d'une herse de sable ; le tout à la bordure cousue d'azur, timbré d'une couronne murale d'argent, maçonnée et ajourée de sable ; surmonté d'un listel d'argent portant en caractères de sable la devise : LIBERTAD, PAZ Y PROGRESO.

<sup>9</sup> Dans l'article N<sup>o</sup> 3 des Arrêtés énoncés par la Corporation dans sa 4<sup>e</sup> session extraordinaire. — Le projet héraldique a été conçu par don Ricardo Fernández Guardia qui ajoutait aux armes des Heredia, en tant que brisure, la bordure cousue d'azur. L'avant-projet a été soumis à la Corporation le 18 février. La devise a été adoptée ultérieurement, dans la 8<sup>e</sup> session ordinaire de la Corporation, tenue le 1<sup>er</sup> avril 1929.

5. LIBERIA — Capitale de la province de Guanacaste, le ci-devant district de Nicoya, appartenant autrefois au Nicaragua, et rattachée au Costa Rica depuis 1824. Fondée vers 1771, la commune s'appelait d'abord *Guanacaste*<sup>10</sup>, nom qui devint celui de la nouvelle province, tandis que sa capitale changeait le sien, le 29 mai 1854, en *Liberia*. Érigée en ville, le 3 septembre 1836, *Liberia* est devenue capitale provinciale en 1842. Ses armoiries ont été conçues par don Ricardo Fernández



Fig. 6. Liberia

Guardia, dès 1921, en raison des fêtes commémoratives du Centenaire de l'indépendance costaricienne. La consécration publique du nouvel emblème eut lieu le 1<sup>er</sup> mai 1929, lors de l'inauguration du monument national érigé en mémoire du Président Juan Rafael Mora. L'usage de fait ne fut cependant jamais entériné par arrêté municipal. Ces armoiries sont (fig. 6) :

écusson à pointe d'oignon, coupé d'azur et d'argent, à l'arbre éponyme (*Guanacaste*)

<sup>10</sup> Nom d'un arbre tropical, caractéristique de la flore régionale (*Enterolobium cyclocarpum*, Griseb.) ; le nom indigène est formé des mots en langue nahuatl : *gua* - arbre et *nacaste* - oreille. Le guanacaste porte en effet un fruit dont la forme rappelle l'oreille humaine.

brochant sur le tout, issant de la pointe, fûté de brun et répandant dans le champ d'azur ses branches feuillées de sinople ; le tout bordé d'or et surmonté d'un listel d'argent portant en caractères de sable la devise : DE LA PATRIA POR NUESTRA VOLUNTAD.

6. PUNTARENAS — Sise dans le golfe de Nicoya, découverte et explorée en 1519 par Juan de Castañeda et Hernán Ponce de León, *Puntarenas* est attestée comme port dès 1765. La fondation de la commune est cependant tardive et sa date exacte n'a pas été conservée. Son importance socio-économique ne remonte pas au-delà des débuts du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque ses installations ont été officiellement habilitées comme port commercial de la province sur le Pacifique, par ordonnance de Ferdinand VII d'Espagne, roi des Indes, octroyée le 21 septembre 1814. Devenue chef-lieu de sa marche (« comarca ») dès le 7 décembre 1848, *Puntarenas* n'obtint la qualité de bourg qu'en 1851, et fut érigée en ville le 17 septembre 1858. Le territoire dont elle est la capitale et qui porte son nom, a accédé à l'autonomie administrative et au rang d'une province, le 24 juillet 1867. La ville de *Puntarenas* n'ayant pas eu d'armoiries, celles-ci lui furent proposées par don Ricardo Fernández Guardia, au même moment que celles de Liberia et appliquées dans les mêmes circonstances, en 1929. Consacré par l'usage, l'emblème et sa description héraldique ne furent jamais l'objet d'un arrêté municipal. Ces armoiries sont (fig. 7) :

écartelé, au 1<sup>er</sup> de gueules à trois coquilles d'or ; au 2<sup>e</sup> d'azur à la clef d'or posée en pal ; au 3<sup>e</sup> d'or à l'ancre de sable cordée du même ; au 4<sup>e</sup> d'argent à la mer d'azur ondée d'argent, mouvant de la pointe et soutenant un voilier trois mâts de sable, habillé de blanc, cordé de sable, battant pavillons de gueules, et surmonté d'ombres de nuages ; le tout surmonté d'un listel d'azur lié en triangle vers sa pointe et portant en caractères de sable la date de la découverte : 1519.

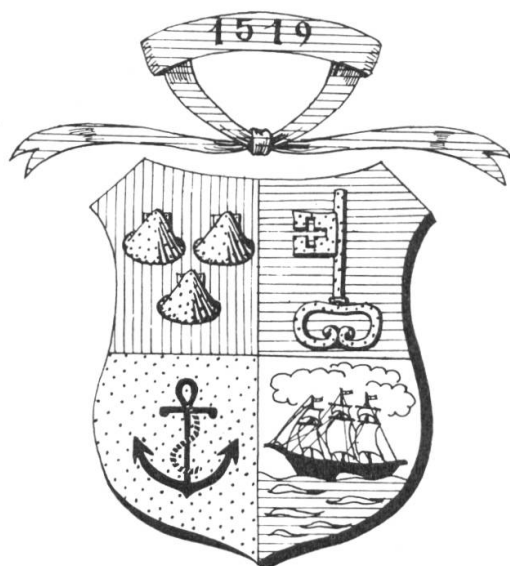


Fig. 7. Puntarenas

7. LIMÓN — Vieille localité, découverte par Christophe Colomb en personne, lors de son quatrième voyage, le 18 septembre 1502. Le village indigène portait alors le nom de *Cariari*. Au temps de la colonie, elle fut appelée *Punta Blanca de Matina*, tandis que sa dénomination actuelle n'apparaît qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Isolée par sa situation géographique, d'accès difficile, *Limón* était pendant l'ère coloniale chef-lieu du district de la *Valle de Matina*, dépendant de Cartago. Elle ne s'intégra à la vie costaricienne qu'à partir de 1870, lorsque la construction de son port moderne a été entreprise, en vertu d'une loi adoptée en 1865. Le développement de *Limón* fut désormais rapide ; elle devint, dès le 25 juillet 1892, la capitale d'une nouvelle province qui succéda à l'ancienne marche (« comarca ») et qui porte son nom. *Limón* a été érigée en ville le 6 août 1902. N'ayant pas eu d'armoiries, celles-ci lui furent proposées par don Ricardo Fernández Guardia, au même moment que celles de Liberia et Puntarenas, et appliquées dans les mêmes circonstances, en 1929. Consacré par l'usage, l'emblème et sa description héraldique ne furent jamais l'objet d'un arrêté municipal. Ces armoiries sont (fig. 8) :

parti de gueules et d'azur, au chef d'argent ; le chef à la mer d'azur ondée d'argent et

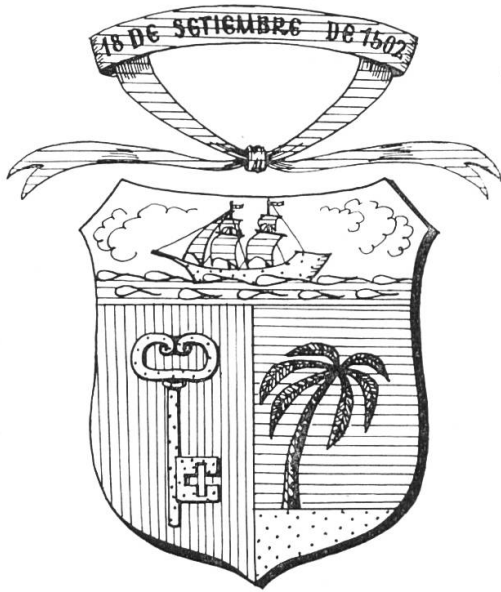


Fig. 8. Limón

soutenant un vaisseau deux mâts d'or habillé d'azur, cordé de sable, battant pavillons de gueules, et surmonté d'ombres de nuages ; au 1<sup>er</sup> à la clef d'or renversée et contournée en pal ; au 2<sup>e</sup> à la terrasse d'or soutenant un palmier futé de brun et branché de sinople ; le tout surmonté d'un listel d'azur lié en triangle vers sa pointe et portant en caractères de sable la date de la découverte : 18 DE SETIEMBRE DE 1502.

Passons maintenant à l'examen des armoiries de la République. Le premier emblème d'Etat du Costa Rica date du 13 mai 1823. Il consistait en une

étoile à cinq pointes d'argent entourée de l'inscription en caractères de sable ; *COSTA RICA LIBRE*.

Le 27 octobre 1824, cet insigne fut remplacé par un ovale représentant une chaîne de montagnes au naturel et, sur le tout, un bras et une poitrine de carnation : symboles de la fraternité. Pendant un temps, le Costa Rica adopta aussi l'emblème de l'éphémère République d'Amérique centrale, qui consistait en cinq volcans en éruption, au naturel avec, au flanc à dextre, un soleil d'or levant.

Les armoiries actuelles de l'Etat ont été fixées pour la première fois le 29 septembre 1848, comme représentant

trois volcans au naturel entre deux mers d'azur portant deux voiliers à trois mâts celui en chef étant contourné ; un soleil d'or levant au flanc à dextre ; le tout surmonté de cinq étoiles à cinq pointes d'argent, posées en arc, symbolisant les cinq Républiques sœurs d'Amérique centrale. Ce blason a été entouré de trophées composées de lances, de drapeaux nationaux, d'un canon et d'une corne d'abondance, le tout entrelacé de lauriers. L'ensemble était surmonté d'un listel d'argent, cousu au chef et portant en caractères d'or *REPUBLICA DE COSTA RICA*, et sommé d'un autre listel d'azur, lié en triangle vers sa pointe et portant en caractères d'argent *AMERICA CENTRAL*<sup>11</sup>.

Une première modification apportée à cet ensemble supprimait, en 1906, les trophées de guerre, faisant foi du caractère essentiellement civil de la République<sup>12</sup>. Depuis, l'emblème a été encadré d'un cartouche doré sans que les textes officiels aient fait mention de ce détail.

La toute dernière modification des armoiries d'Etat de la République de Costa Rica date du 23 octobre 1964<sup>13</sup>. Elle officialise l'encadrement de l'écusson qui consistera désormais en deux branches de myrte croisées en pointe en sautoir. En plus, le nombre des étoiles, en chef, a été porté de cinq à sept (fig. 1). L'interprétation de cette dernière modification annonce que les cinq provinces d'autrefois sont depuis lors devenues sept, à la suite de la promotion des deux « comarcas » de Puntarenas et de Limón<sup>14</sup>. Or, il convient de rappeler que les cinq étoiles représentaient primitivement non pas les cinq provinces de jadis, mais les cinq républiques centre-américaines dont la fédération revient périodiquement à l'ordre du jour. Le courant antifédéraliste actuellement à l'honneur au Costa Rica est donc

<sup>11</sup> Article N° 3 du Décret du 29 septembre 1848.

<sup>12</sup> Article N° 11 de la Loi N° 18 du 27 novembre 1906.

<sup>13</sup> Article N° 2 de la Loi N° 3429 du 23 octobre 1964.

<sup>14</sup> La promotion eut lieu pour Puntarenas le 24 juillet 1867 et pour Limon le 25 juillet 1892, respectivement.



à la source de cette nouvelle interprétation officielle qui reconsidère la contenance symbolique de ces meubles héraldiques. Notons encore, bien que le décret n'en tienne pas compte, que l'émail des étoiles semble avoir été changé, dans la pratique, d'argent en or.

La reconsidération d'inspiration politique que nous venons d'évoquer constitue non seulement une pièce à verser au dossier de la « petite histoire » de l'art du blason, mais aussi un précieux témoignage prouvant que l'art héraldique est encore bien-vivant en Amérique latine. Cette constatation appuie son droit à revendiquer, ici comme ailleurs, sa place légitime parmi les sciences dites sociales ou humaines <sup>15</sup>.

<sup>15</sup> Nous remercions des renseignements et précisions reçus M. don Carlos Meléndez, professeur à l'Université de Costa Rica, don Miguel Angel Xiriachs des Archives nationales du Costa Rica, don Norberto de Castro y Tosi, juge d'armes du Costa Rica, et l'éminent spécialiste don Francisco María Nuñez. — Quant à la littérature, nous renvoyons le lecteur désireux de connaître d'autres détails aux travaux suivants : ANTONIO PAZ Y MELIA : *Nobiliario de Conquistadores de Indias*, Madrid, 1892; SANTIAGO MONTOTO DE SEDAS : *Nobiliario de Reinos, Ciudades y Villas de la América Española*, Madrid, 1925; FRANCISCO MARIA NUNEZ : *Armas y pabellón de Costa Rica*, San José, 1936; LUIS FELIPE GONZALEZ : *Origen y desarrollo de las poblaciones de Heredia, San José y Alajuela durante el régimen colonial*, San José, 1943; puis à un manuscrit inédit d'une très grande valeur scientifique : FERNANDO MARTINEZ HUETE : *Colección de Armas y Blasones de Indias*, Mss. sf. Biblioteca Nacional Madrid, Sección de Manuscritos, sig. N<sup>o</sup> 3173.

Les dessins héraldiques qui illustrent ce travail sont dus au talent de M<sup>lle</sup> Agnès de Molnar, de Paris.

## Miscellanea

### Armoiries de la famille Martin, à Rossinière

L'Armorial Vaudois de M. Galbreath, attribue à la famille Martin, de Rossinière, un écu portant *un pot à trois pieds sur trois monts*, figurant sur un cachet de A. M., utilisé le 14 mai 1723 par le Juge S. Martin. Ces armes ont d'ailleurs été abandonnées depuis, pour en adopter d'autres, d'origine milanaise.

La *Revue historique vaudoise*, n<sup>o</sup> I de 1964, dans une étude d'Émile Henchoz, signale un sceau (p. 36) du notaire Samuel Martin, qui porte *un oiseau posé sur un rameau*. Ce Samuel Martin (1672 à 1724) était fils d'Adam et de Magdelaine Marmillod; il ne doit pas être confondu avec le précédent. Adam Martin, allié Turrian, le constructeur de la Maison de la Place de 1660 à 1670, a authentifié son œuvre en faisant tailler ses armes sur la voûte

cochère : *une oie* (oiseau de saint Martin) *contournée, accompagnée des initiales A. M.* L'écu est accompagné du millésime 1665 (fig. 1).

Nos deux S. Martin sont contemporains, sans lien de parenté. Leurs blasons dissemblables établissent de façon péremptoire qu'il ne suffit pas de porter le même nom qu'un combourgeois pour prétendre à porter ses armes; des liens généalogiques doivent être établis avec certitude.

*Ad. Decollogny.*

### Le drapeau burelé, au lion luxembourgeois

A l'annonce du décès (22.9.1965) de notre ami et collaborateur M. Robert Louis, artiste héraldique, au talent duquel déjà l'ancienne Société héraldique luxembourgeoise avait maintes fois eu l'occasion d'avoir recours, il m'est un devoir de signaler à l'attention des lecteurs de *Archivum Heraldicum*, sa toute dernière œuvre, créée à l'intention du grand public et concernant l'héraldique luxembourgeoise : *Le drapeau burelé, au lion luxembourgeois*.

Cette carte <sup>1</sup> comporte un texte qu'il a fallu, faute de place, comprimer et simplifier. Aussi, en hommage à mon collaborateur, j'estime opportun de faire suivre un texte qui, bien



Fig. 1. Armes d'Adam Martin, 1665.

<sup>1</sup> Composition † Robert LOUIS, Vincennes Editions Messageries, Paul Kraus, Luxembourg Imprimerie Imbert, Saint-Etienne (France).